

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/08/29/2021033244/justel>

Dossier numéro : 2021-08-29/23

Titre

29 AOUT 2021. - Loi modifiant diverses lois qui transposent partiellement la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 27-09-2021 page : 102925

Entrée en vigueur : 07-10-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes

Art. 4-5

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de la loi du 12 février 2008 instaurant un cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles UE

Art. 6-7

[CHAPITRE 5.](#) - Modification du Code de droit économique

Art. 8

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2.](#) Cette loi transpose partiellement la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte

[Art. 3.](#) A l'article 1er de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, modifié en dernier lieu par la loi du 21 juillet 2017, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans le paragraphe 2/2, alinéa 1er, est inséré le 3° /1 rédigé comme suit:

"3° /1 le 1er juillet 2013 pour la Croatie;"